

A"PRIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 2 résidence Les bois du Cerf
91450 ETIOLLES
519 258 693 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le deux juin,
A dix heures,

Monsieur Hervé CRAGNOLINI, demeurant 1970 Route de Berre 13122 VENTABREN,

Propriétaire de la totalité des 20 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société A"PRIM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

- A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social en spécifiant que l'activité concerne tous corps d'état et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

« Entreprise générale de constructions et rénovations de tous corps d'état ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Hervé CRAGNOLINI

